



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lignon du Velay

PHASE DE REDACTION

Commission Locale de l'Eau du 8 avril 2016



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Ordre du jour

- 1) validation du rapport d'activités de la CLE 2015**
- 2) avis de la CLE sur le portage du SAGE en phase de mise en œuvre**
- 3) avis de la CLE sur le projet de restauration écomorphologique du Lignon dans le site du plan d'eau de Fay-sur-Lignon, dans le cadre de la demande d'autorisation loi sur l'eau**
- 4) présentation de la première phase de rédaction des documents du SAGE concernant les enjeux :**
 - n°2 : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant**
 - n°3 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau**
 - n°4 : Lutter contre le développement des espèces invasives**



S.A.G.E.
Lignon du Velay

1) **Bilan d'activités de la CLE 2015**

Réunions de la CLE et du bureau

➤ 3 réunions de la CLE :

3 avril => présentation des résultats de l'étude besoins /
ressources et avis sur le SDAGE

27 mai => validation de la stratégie du SAGE

6 novembre => présentation de la stratégie élargie aux membres
des commissions

➤ 1 réunion du bureau : 27 avril (préparation de la CLE de validation de la
stratégie)

Concertation élargie :

Commissions thématiques réunies le 5 et 6 février Yssingeaux
Puis le 26 et 27 février à Saint-Maurice de Lignon et le 4 et 5 février
Construction de la stratégie / positionnement de chacun

Suivi technique de l'étude complémentaire

Préparation de la prestation pour l'accompagnement à l'écriture du
SAGE

1) Bilan d'activités de la CLE 2015

Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation

- Suivi des SAGE limitrophes : Loire amont
- Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau (révision du SDAGE, cartographie des cours d'eau, projet du Basset, pollution Auze)
- Travail de cohérence vis à vis des autres outils sur le périmètre du SAGE (CT HL, Natura 2000)
- Recherche et demandes de financements des actions relatives à l'élaboration du SAGE

Actions d'information, communication, sensibilisation

- Intervention auprès des collectivités locales pour présenter le SAGE
- Publication de la newsletter mensuelle
- Réalisation d'animations scolaires
- Articles dans la presse locale / site internet du SICALA
- Mise en ligne des rapports d'études et compte-rendus sur Gest'eau



1) Bilan d'activités de la CLE 2015

Budget et financement

	Dépenses réalisées	Plan de financement			
		AELB	CG	FEDER	auto-financement
Frais de fonctionnement et de personnel pour l'animation	42 854,05 €	76%	7%		17 %
Étude (scénarios)	42 438 €	60%		20%	20%
Etude complémentaire	22 386 €	70%	10 %		20 %

Bilan et perspectives

Calendrier tenu pour l'élaboration et la validation de la stratégie du SAGE, Méthode de travail mise en place pour la concertation a permis large participation des acteurs.

Finalisation de l'étude complémentaire a permis prise en compte par la CLE.

Préparation de la phase de rédaction pour engager début 2016

Communication et sensibilisation à poursuivre





S.A.G.E.
Lignon du Velay

2) avis de la CLE sur le portage du SAGE en phase de mise en oeuvre

2 possibilités pour portage du SAGE en phase de mise en œuvre :

- **SICALA si couvre le périmètre du SAGE**
- **Etablissement Public Loire**

L'exécutif du SICALA souhaite poursuivre le portage du SAGE en phase de mise en œuvre et va engager les évolutions nécessaires (évolution périmètre et statut dans le cadre de la réflexion sur la mise en place de la compétence GEMAPI)



S.A.G.E.
Lignon du Velay

3) Avis de la CLE sur le projet de restauration Lignon à Fay-sur-Lignon

Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement

Demandeur : SICALA, projet conduit dans le cadre du contrat

Territorial Haut-Lignon et du site Natura 2000 Haute Vallée du Lignon

Projet : effacement du plan d'eau et restauration hydromorphologique du Lignon dans son lit historique

Le lit actuel sera maintenu comme bras de décharge et zone refuge pour la faune (pas touché par les travaux).

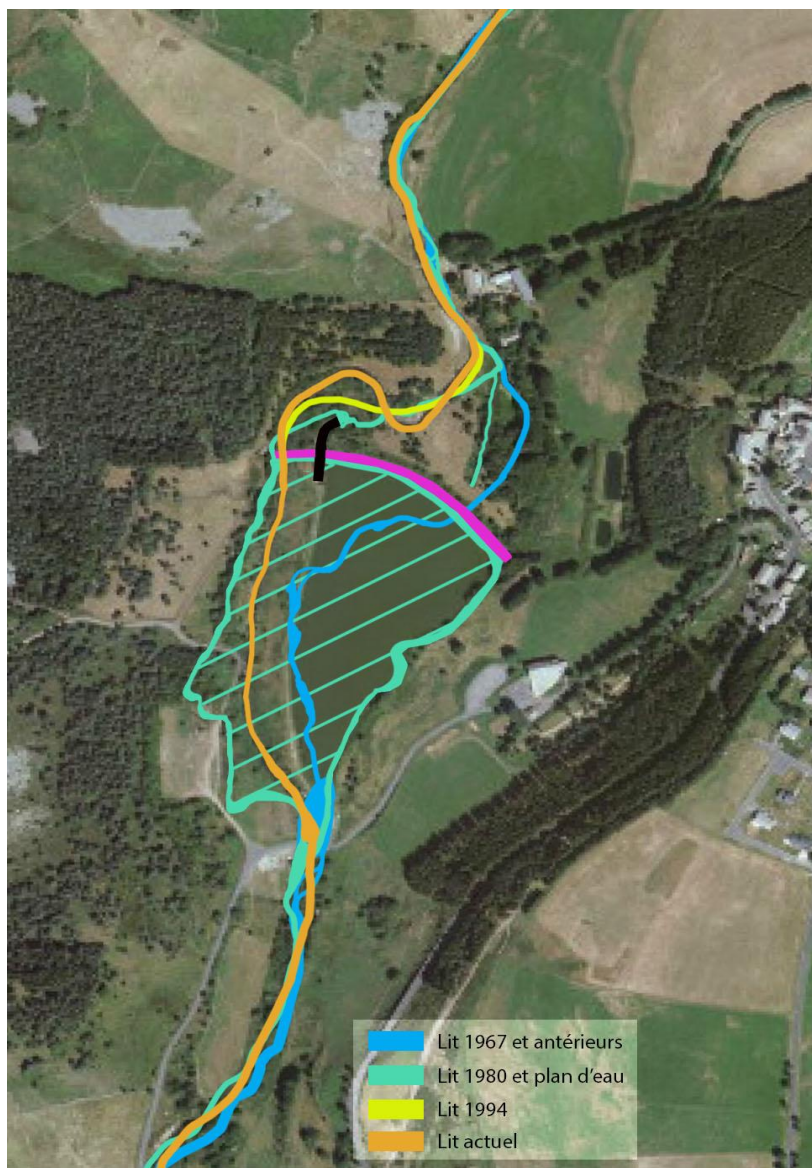
(sera suivi d'un aménagement écotouristique du site par la mairie)

→ *Soumis à autorisation du fait du déplacement du lit actuel du Lignon vers son tracé historique et de l'impact potentiel sur les habitats piscicoles.*



S.A.G.E.
Lignon du Velay

3) Avis de la CLE sur le projet de restauration Lignon à Fay-sur-Lignon





S.A.G.E.
Lignon du Velay

3) Avis de la CLE sur le projet de restauration Lignon à Fay-sur-Lignon

Problématiques actuelles :

- forts phénomènes d'érosion des berges et d'incision du lit sur tronçon dévié → risque d'érosion de la digue
- eutrophisation estivale excessive : diminution de la qualité et réchauffement de l'eau, développement algal et augmentation de la vase dans le fond du plan d'eau
- perturbation de la continuité écologique





S.A.G.E.
Lignon du Velay

3) Avis de la CLE sur le projet de restauration Lignon à Fay-sur-Lignon

Objectifs poursuivis :

- Redonner un espace de liberté au cours d'eau
- Faciliter l'ajustement de l'équilibre morpho-dynamique
- Limiter le risque de crue
- Réduire l'eutrophisation du cours d'eau aval
- Réduire la pollution thermique
- Garantir la libre circulation piscicole
- Augmenter le potentiel d'habitats
- Créer une ripisylve le long du cours d'eau
- Créer un espace à vocation (éco-)touristique



S.A.G.E.
Lignon du Velay

3) Avis de la CLE sur le projet de restauration Lignon à Fay-sur-Lignon

Les aménagements prévus constitueront une nette amélioration écologique et hydraulique de cette section du Lignon.

3 obstacles à la continuité écologique vont être supprimés ;

840 mètres de cours d'eau vont être restaurés et retrouver une configuration proche de leur état d'origine ;

une emprise de plus de 3 hectares va pouvoir servir de zone d'expansion de crue ;

plus de 6000 m² de zones humides vont être restaurées (zones humides de 2000 m² en rive droite + bras de décharge + saulaie chenal de vidange)

Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, répond en particulier aux objectifs de l'enjeu 3:

- Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau
- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Rappel des étapes précédentes

Élaboration du diagnostic - Diagnostic validé par la **CLE** du **22 mai 2013** après commissions en mars 2013

Élaboration du scénario tendanciel - Scénario validé par la **CLE** du **30 septembre 2013**

Élaboration des scénarios contrastés - Scénarios validés par la **CLE** du **7 novembre 2014** après commissions en janvier 2014 (temps de recomposition CLE)

Élaboration et choix de la stratégie – Stratégie validée par la **CLE** du **27 mai 2015** après commissions en février 2015



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Principes de rédaction

Rédaction par l'animatrice à partir de la stratégie validée

+ Appui juridique et technique : relecture par L.Laplanche (Droit public Consultants) et T.Droin (CESAME)

Envoi aux membres du comité de rédaction 10 jours avant la réunion

2 comités tenus :

- **CR 1 _ 4 mars : principes de rédaction + enjeu zones humides**
- **CR2 _ 11 mars : enjeux fonctionnalités des cours d'eau / espèces invasives / gouvernance (partiellement)**

Lecture détaillée en comités de rédaction et proposition de reformulations, validées sur les plans juridiques et techniques



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Principes de rédaction

Le SAGE sera constitué de :

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)



Règlement

Document principal comprenant :

- **Le Contexte de l'élaboration du SAGE**
(périmètre / acteurs / étapes d'élaboration/ portée)
- **La synthèse de l'état des lieux** (milieux aquatiques / usages / perspectives d'évolutions / potentiel hydroélectrique)
- **L'exposé des enjeux /objectifs**
- **Les dispositions par objectif**
- **L'évaluation des moyens pour mise en œuvre et suivi**
- **L'atlas cartographique**

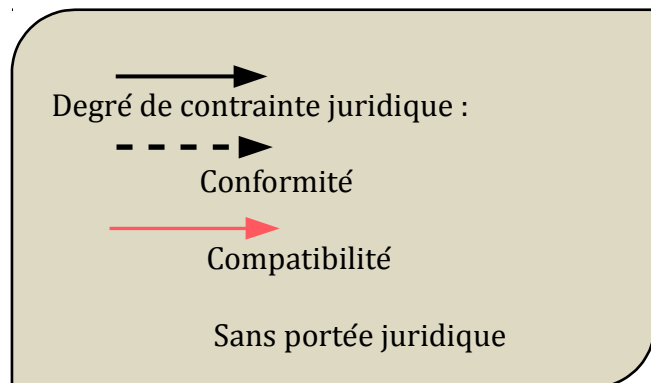
Document comprenant les règles et cartes d'application
(portée juridique forte)

SAGE Lignon du Velay accompagné d'un rapport environnemental



Principes de rédaction : la portée juridique du SAGE Lignon

S.A.G.E.
Lignon du Velay



DCE
23 octobre 2000

LEMA
30 octobre 2006

SDAGE LB / PGRI

SAGE Lignon
du Velay

Rapport
environnemental

PAGD + cartographie

Règlement + cartographie

Orientation de
gestion/ action/
connaissance

Décisions
administratives prises
dans le domaine de
l'eau (IOTA/ICPE/
PPRN... cf. circulaire du
21 avril 2008 - annexe
III)

SCOT
PLU/PLUi - CC

Schéma
départemental
des carrières
(SCD)

IOTA

ICPE

Autres
rubriques
visées à l'art.
R. 212-47 du
CF

Sanctions possibles :

- Refus d'autorisation ou opposition à une déclaration, Imposition de prescriptions ou d'études
- Annulation contentieuse d'un acte ou document administratif

Sanctions possibles :

- Refus d'autorisation ou opposition à une déclaration
- Annulation contentieuse d'un acte ou document administratif
- Sanctions administratives
- Sanctions pénales (contraventions)





S.A.G.E.
Lignon du Velay

Principes de rédaction

Constitution d'une fiche disposition :

SAGE du Lignon du Velay – Proposition de dispositions pour le PAGD

ENJEU – Enjeu auquel se rapporte la règle
2A Objectif généra auquel se rapporte la règle
2A_1 Objectif opérationnel

Disposition N°	Titre de la disposition	Type de disposition
Contenu de la disposition avec symbole pour identifier rapidement le type de disposition :  Disposition d' ACTION : acquisition de connaissance, communication, travaux...  Disposition de GESTION : conseils, recommandations, bonnes pratiques  Prescription de MISE en COMPATIBILITE avec portée réglementaire		

ENJEU – Enjeu auquel se rapporte la règle		
2A Objectif généra auquel se rapporte la règle		
2A_1 Objectif opérationnel		
Disposition N°	Titre de la disposition	Type de disposition
Modalités prévisionnelles de mise en œuvre • <u>Secteurs concernés</u> • <u>Cf. carte « Disposition X</u> • <u>Acteurs pressentis</u> • <u>Partenaires potentiels</u> • <u>Partenaires financiers potentiels</u> • <u>Coûts estimatifs</u> • <u>Calendrier de mise en œuvre</u> • <u>Indicateurs de suivi</u>		



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Principes de rédaction

Constitution d'une fiche règle :

ENJEU – Enjeu auquel se rapporte la règle	
Règle N°	Titre de la règle
Contexte de la règle <i>Justification ayant conduit au choix de la règle</i> <i>+ rappel des rubriques IOTA du Code de l'Environnement soumis à l'obtention d'une autorisation ou déclaration en rapport avec la règle</i> <i>Fondement de la règle au regard de l'article R.212-47 du Code de l'environnement</i> <i>alinéa de l'article R. 212 -47 du Code de l' Environnement auquel est rattaché la règle</i> Objectif général et dispositions associés du PAGD <i>objectifs généraux, sous objectifs, et dispositions du PAGD en lien avec la règle</i> – Enoncé de la règle <i>détail du contenu de la règle et exceptions éventuelles</i> Zone concernée <i>périmètre d'application de la règle et référence à une carte</i>	

Enjeu 2 - Stratégie retenue

Enjeu 2 – Une stratégie qui s'appuie sur :

→ *Zones humides :*

- *Une amélioration des connaissances portée par le SAGE en secteurs forestiers*
- *L'actualisation/lecomplément à l'inventaire existant dans les zones agricoles et péri-urbaine réalisé par les communes dans le cadre de leur document d'urbanisme*
- *Une gouvernance renforcée (assistance technique),*
- *Une portée juridique du SAGE vis-à-vis des documents d'urbanisme mais pas pour les procédures d'aménagement foncier (peu voir pas aujourd'hui) et les projets*
- *La poursuite des actions de protection/restauration des zones humides, prioritairement sur l'amont des bassins versants (notamment secteurs forestiers)*

→ *Têtes de bassin versant : Une amélioration et une diffusion des connaissances et la sensibilisation aux pratiques adaptées.*



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Rédaction du SAGE : enjeu 2

Déclinaison de l'enjeu 2 : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature disposition	Lien avec règlement
2A Identifier, délimiter et protéger les zones humides	2A_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides	2.1 Inventorier les zones humides et diffuser les inventaires	✘ Action	
	2A_2 Protéger les zones humides	2.2 Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement	✘ Action ☑ Gestion 🔧 mise en compatibilité	
		2.3 Améliorer les pratiques et la gestion des zones humides	✘ Action	
	2A_3 Restaurer les zones humides	2.4 Mettre en œuvre un programme de restauration des zones humides	✘ Action	
2B Identifier, délimiter et protéger les zones têtes de bassin versant	2B_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant	2.5 Mettre en œuvre une gestion adaptée des têtes de bassins versants	✘ Action ☑ Gestion	
	2B_2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant			

2 A Identifier, délimiter et protéger les zones humides		
2 A_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides		
Disposition 2.1	Inventorier les zones humides et diffuser les inventaires	Action

- Fixe un cadre à l'inventaire des ZH, avec la réalisation d'un CCTP
- L'inventaire complémentaire sur les zones forestières sera réalisé par la structure porteuse du SAGE
- Priorisation des ZH sur les critères de soutien d'étiage et réservoir de biodiversité
→ zones à cibler pour faire émerger des actions
- Diffusion des inventaires et sensibilisation sur les enjeux associés

Implication pour les acteurs : essentiellement animation / financement par structure porteuse du SAGE

Coûts pour l'étude et la communication : 42 000 €



S.A.G.E.
Lignon du Velay



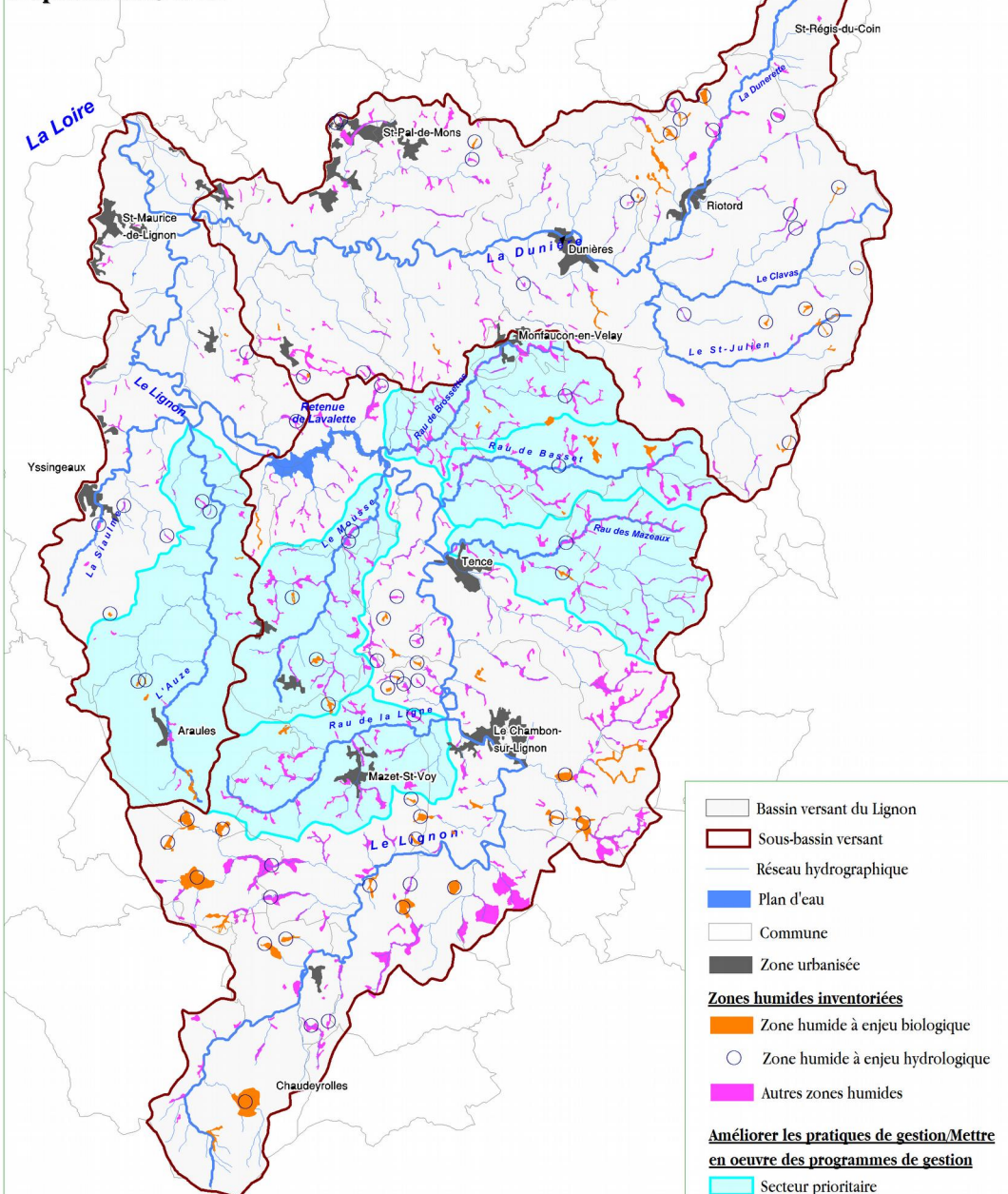
SAGE DU LIGNON DU VELAY

ENJEU 2 « PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LES TÊTES DE BASSIN VERSANT »

OBJECTIF GÉNÉRAL 2A « IDENTIFIER, DÉLIMITER ET PROTÉGER LES ZONES HUMIDES »

Objectif opérationnel 2A_2 « Protéger les zones humides »

Dispositions 2.3 et 2.4



Sources : - BD Carthage ® IGN, CG 42, CG 43
Union européenne – SOEs, Corine Land Cover, 2006



0 4 8 km

Référence : RIV/1576/2016



enjeu 2



2 A Identifier, délimiter et protéger les zones humides		
2 A_2 Protéger les zones humides		
Disposition 2.2	Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagements	Action / Gestion / Mise en compatibilité

- Mise en place d'une cellule d'assistance technique zone humide (CATZH) pour accompagnement des acteurs
- Intégration des ZH dans les documents d'urbanisme
- Intégration des ZH dans les procédures d'aménagement foncier
- Accompagnement des porteurs de projets : reconnaissance ZH, conseil
- Rappel du principe d'éviter et limiter les impacts sur ZH (SDAGE) : sinon mesures compensatoires --> recommandations et association de la CLE en amont des projets
- Information sur le cadre réglementaire existant

2 A Identifier, délimiter et protéger les zones humides		
2 A_2 Protéger les zones humides		
Disposition 2.2	Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement	Action / Gestion / Mise en compatibilité

Implication pour les acteurs :

- pour les structures compétentes en urbanisme, procédures AF → intégration des inventaires existants - seront chargées de réaliser des inventaires complémentaires pour les zones potentiellement impactées + proposer un projet permettant de préserver les ZH
- Pour les pétitionnaires : sollicitation de la CATZH pour reconnaissance ZH, mise en place mesures compensatoire

Implication juridique : rapport de compatibilité entre les objectifs fixés par le SAGE et les documents d'urbanisme dans un délai 3 ans

Coûts

- pour la mise en place de la CATZH (moyens humains sup) : 120 000 €
- pour l'intégration des ZH (inventaires complémentaires) : variable, fonction données disponibles, projet, plan ...



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Rédaction du SAGE : enjeu 2

2 A Identifier, délimiter et protéger les zones humides		
2 A_2 Protéger les zones humides		
Disposition 2.2	Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement	Action / Gestion / Mise en compatibilité

👉 **Prescription de mise en compatibilité: Les documents d'urbanisme locaux** (SCOT, en l'absence de SCOT : PLUi, PLU et carte communale) doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec **l'objectif de préservation de l'ensemble des zones humides** dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE par arrêté inter-préfectoral. Un des moyens possibles pour les PLU, PLUi et cartes communales est de **définir pour les zones humides des affectations des sols suffisamment protectrices** (classement en zone naturelle ou agricole non constructible par exemple dans les PLUi et les PLU, ou classement en secteur inconstructible dans les cartes communales). **Les autorités administratives compétentes** en matière d'urbanisme veilleront à ce que soit bien appliquée cette disposition.

Documents à rendre compatibles

Objectif avec lequel le document doit être compatible

Exemple de moyens pour l'atteindre

Vérification de la compatibilité

2 A Identifier, délimiter et protéger les zones humides		
2 A_2 Protéger les zones humides		
Disposition 2.3	Améliorer les pratiques et la gestion des zones humides	Action

- Information renforcée auprès des propriétaires et usagers (valoriser outils com existants)
- Déclinaison et engagement de programmes de gestion sur les ZH prioritaires
- Accompagnement de propriétaires et exploitants (type MAE)

Implication pour les acteurs : animation par structure porteuse du SAGE et la CATZH + mise en œuvre collectivités GEMAPI et propriétaires/ exploitants ZH

Coûts programmes gestion et accompagnement : 215 000 €

2 A Identifier, délimiter et protéger les zones humides		
2A_3 Restaurer les zones humides		
Disposition 2.4	Mettre en œuvre un programme de restauration des zones humides	Action

- Identification des ZH à restaurer (à partir inventaire D 2.1)
- Proposition programme restauration → priorité secteurs forestiers et amont BV
- Accompagnement des collectivités propriétaires et exploitants (CATZH) et mise en oeuvre
- Communication / valorisation des retours d'expériences

Implication pour les acteurs : animation par structure porteuse du SAGE et la CATZH + mise en œuvre collectivités GEMAPI, propriétaires ZH, gestionnaires milieux naturels

Coûts mise en œuvre programmes restauration : 75 000 €

2 A Identifier, délimiter et protéger les têtes de bassin versant		
<i>2B_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant</i> <i>2B_2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant</i>		
Disposition 2.5	Mettre en œuvre une gestion adaptée des têtes de bassins versants	Action / Gestion

- Acte le principe que BV SAGE = presque tout en tête de bassin → les enjeux, objectifs et stratégie de gestion déclinés dans la SAGE constituent la stratégie de gestion adaptée aux têtes de BV (en réponse au SDAGE)
- Sensibilisation aux enjeux associés, intérêt de préservation, pratiques associées
- Incitation à mobiliser des financements pour actions têtes BV → nécessité d'établir un programme gestion à l'échelle BV SAGE (solidarité aval / amont)

Implication pour les acteurs : animation par structure porteuse du SAGE

Coûts : aucun (moyens humains existants)

Enjeu 3 - Stratégie retenue

Enjeu 3 - Une stratégie qui s'appuie sur :

- *Des objectifs de qualité et de quantité correspondants à ceux fixés par le cadre légal et réglementaire existant,*
- *La poursuite des actions de gestion/d'entretien (ripisylves, points d'abreuvement pour le bétail ...) sans volonté d'accroître de façon significative les moyens techniques et financiers mobilisés.*
- *L'application des priorités réglementaires en matière de continuité écologique (considérant que le travail est déjà conséquent et difficile à mettre en œuvre),*
- *L'absence de portée juridique complémentaire du SAGE sur les ouvrages pouvant entraver la continuité écologique, mais seulement des recommandations/préconisations pour les ouvrages existants et futurs,*
- *Une protection renforcée de certains cours d'eau (portée juridique du SAGE sur la protection des ripisylves dans les documents d'urbanisme) notamment ceux présentant un fort intérêt patrimonial*



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Rédaction du SAGE : enjeu 3 & 4

Déclinaison de l'enjeu 3 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature disposition	Lien avec règlement
3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau	3A_1 "Maîtriser" les projets d'aménagement	3.1 Intégrer les milieux aquatiques dans les projets	✂ Action ☑ Gestion	
	3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales	3.2 Améliorer les connaissances sur les espèces patrimoniales et sensibiliser aux enjeux de leur préservation	✂ Action	
		3.3 Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat	✂ Action ☑ Gestion 📄 mise en compatibilité	📄 Règle 2
	3A_3 Lutter contre les espèces végétales invasives	3.4 Maîtriser la prolifération des espèces végétales invasives / limiter la prolifération des espèces animales invasives	✂ Action	
3B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	3B_1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion	3.5 Faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion et d'utilisation de l'espace	✂ Action ☑ Gestion	
	3B_2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien	3.6 Poursuivre/renforcer les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau	✂ Action	
	3B_3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau	3.7 Mettre en œuvre un programme de restauration de la continuité écologique	✂ Action ☑ Gestion	

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau		
3A_1 " Maîtriser" les projets d'aménagement		
Disposition 3.1	Intégrer les milieux aquatiques dans les projets	Action / Gestion

- Rappel des obligations de consultation de la CLE selon cadre réglementaire + propose association CLE dans la conception du projet
- Rappel du principe « éviter / réduire / compenser », si projet avec impacts négatifs sur ressource en eau et milieux aquatiques
- Communication sur le cadre réglementaire + sensibilisation sur fonctionnement CE et impacts des projets

Implication pour les acteurs : essentiellement animation par structure porteuse du SAGE + instruction services de l'Etat

Coûts : aucun (moyens humains existants)

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau		
3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales		
Disposition 3.2	Améliorer les connaissances sur les espèces patrimoniales et sensibiliser aux enjeux de leur préservation	Action

- Identification de 5 espèces dont la préservation est un objectif prioritaire : Moule Perlière, Ecrevisse à pattes Blanches, Truite Fario, Ombre, Grenouille rousse
- Poursuite et compléments aux inventaires + suivi de ces espèces
- Sensibilisation sur les enjeux associés à ces espèces, problématiques existantes + diffusion des connaissances

Implication pour les acteurs : animation par structure porteuse du SAGE + participation ONEMA, FDAPPMA, opérateur N2000, CPIE...

Coûts : des inventaires complémentaires : 80 000 €

Rédaction du SAGE : enjeu 3 & 4

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau		
3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales		
Disposition 3.3	Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat	Action / Gestion / Mise en compatibilité

 Règle 2

- Identification de 2 espèces d'intérêt patrimonial **majeur**, méritant protection renforcée de leur habitat : Moule Perlière, Ecrevisse à pattes blanches
- Protection de l'habitat à travers la **règle 2** pour limiter dégradation lit, berges, ripisylve, annexes des cours d'eau qui accueillent ces 2 espèces
- Incitation à engager des actions novatrices
- Protection des ripisylves des cours d'eau accueillant les 5 espèces patrimoniales (D 3.2) à travers documents d'urbanisme
- Importance de la cartographie associée

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau		
3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales		
Disposition 3.3	Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat	Action / Gestion / Mise en compatibilité

 Règle 2

Implication pour les acteurs :

- pour les structures compétentes en urbanisme → garantir la préservation des ripisylves via les documents d'urbanisme
- pour les structures compétentes GEMAPI, FDAPPMA → mise en œuvre actions de protection novatrices
- Mobilisation supplémentaire de la CLE

Implication juridique :

- rapport de compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai 3 ans
- rapport de conformité des IOTA concernés avec le règlement (règle 2)

Coûts : actions de protection novatrices : 50 000 €



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Rédaction du SAGE : enjeu 3 & 4

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales

Disposition 3.3 Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Action / Gestion /
Mise en compatibilité

 Règle 2

 **Prescription de mise en compatibilité: Les documents d'urbanisme locaux** (SCOT, en l'absence de SCOT : PLUi, PLU et carte communale) doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec **l'objectif de préservation de la diversité et des fonctionnalités des ripisylves bordant les cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales**, et ce dans le délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE. Un des moyens possible pour les PLU / PLUi et cartes communales est de **définir pour les ripisylves des espaces boisés classés** (article L. 113-1 du code de l'urbanisme), de les classer au titre des éléments de paysage (art. L. 151-19 du code de l'urbanisme). Les **autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme** veilleront à ce que soit bien appliquée cette disposition.

Documents à rendre compatibles

Objectif avec lequel le document doit être compatible

Exemple de moyens pour l'atteindre

Vérification de la compatibilité



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Rédaction du SAGE : enjeu 3 & 4

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales

Disposition 3.3 Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Action / Gestion /
Mise en compatibilité

 Règle 2

Énoncé de la règle 2

A la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE du Lignon du Velay, les travaux réalisés sur les cours d'eau (ou à proximité des cours d'eau) peuvent être acceptés à condition que les prescriptions suivantes soient respectées de manière cumulative :

- Les travaux ne conduisent à aucune modification du fond du lit du cours d'eau,
- Les travaux ne modifient pas les caractéristiques du lit mineur (hauteur, largeur, pente)
- Les travaux n'entraînent aucune destruction de frayère,
- Les travaux ne sont à l'origine d'aucun enrochement de berges.

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales

Disposition 3.3 Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Action / Gestion /
Mise en compatibilité

 Règle 2

2. La règle n°2 s'applique :

A toutes nouvelles Installations, tous nouveaux Ouvrages, Travaux ou toutes nouvelles Activités visés par les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 ou 3.2.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE), qu'ils soient instruits au titre de la législation IOTA ou de la législation ICPE.

3. La règle n° 2 ne s'applique pas :

- Aux ouvrages, **installations, aménagements, travaux ou activités**, temporaires visés à l'article R.214-23 du code de l'environnement (en vigueur au jour de l'approbation du SAGE du Lignon du Velay), ou qui **sont déclarés d'urgence en application de la procédure décrite aux articles L. 151-36 et suivants du code rural et de la pêche maritime.**
- Aux projets qui visent la restauration hydromorphologique des cours d'eau : **cas de travaux visant une amélioration de l'état écologique du cours d'eau ;**
- Aux projets visés au point 2 et déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique, ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique.



S.A.G.E.
Lignon du Velay

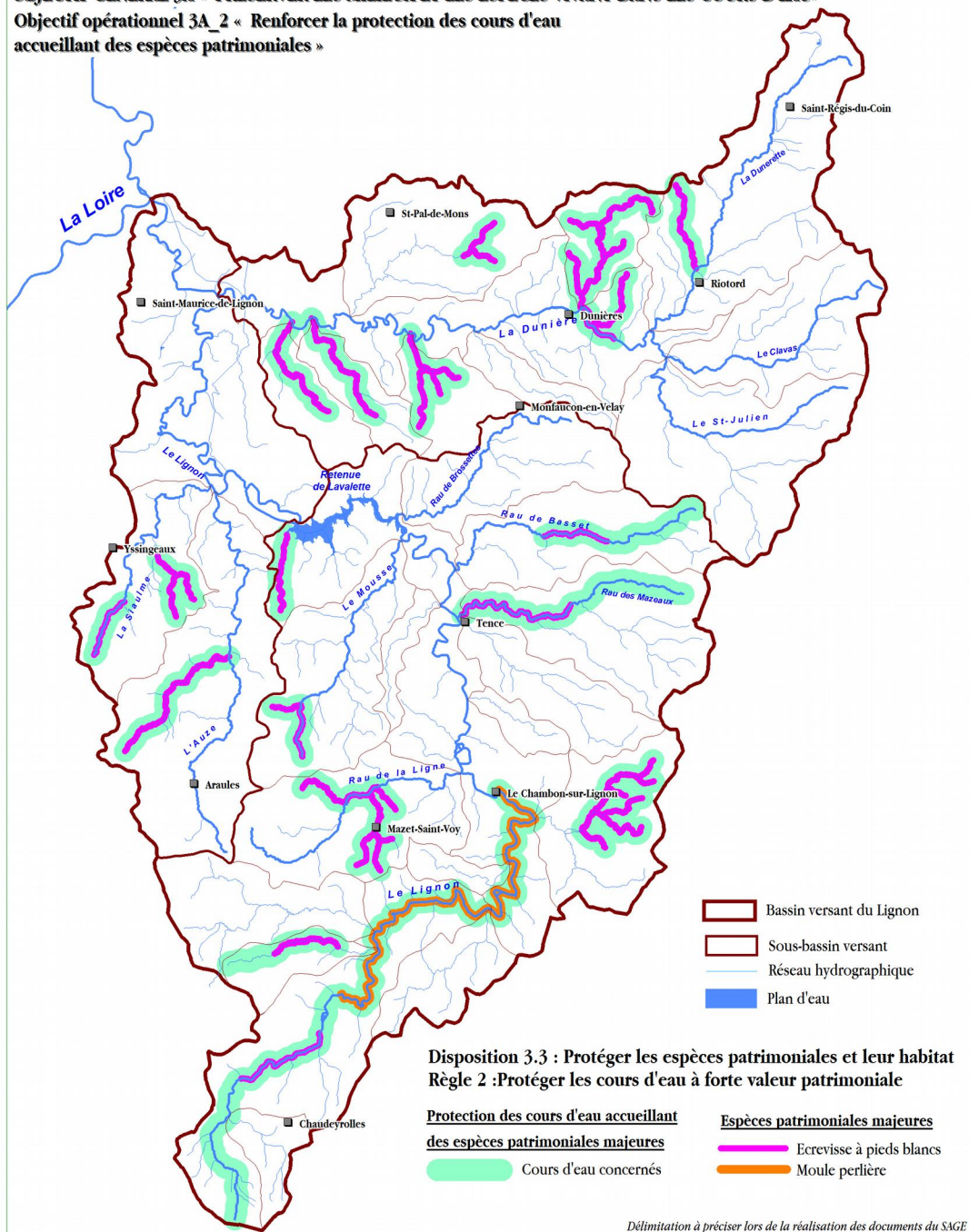


SAGE DU LIGNON DU VELAY

ENJEU 3 « AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU »

OBJECTIF GÉNÉRAL 3A « PRÉSERVER LES MILIEUX ET LES ESPÈCES VIVANT DANS LES COURS D'EAU »

Objectif opérationnel 3A_2 « Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales »



Sources : - BD Carthage © IGN



0 4 8 km

Référence : RIV1576/2015



enjeu 3 & 4

Règle 2



3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau	
3A_3 Lutter contre les espèces végétales invasives	
Disposition 3.4 Maîtriser la prolifération des espèces végétales invasives / limiter la prolifération des espèces animales invasives	Action

- Amélioration des connaissances et du suivi des espèces invasives
- Poursuite des programmes d'intervention contre les espèces végétales invasives
- Sensibilisation / information sur les enjeux associés à ces espèces

Implication pour les acteurs :

- organisation d'un réseau d'acteurs en charge de la surveillance (collectivités , FDPPMA) + animation structure porteuse SAGE
- mise en œuvre programme par collectivités / intercommunalités GEMAPI

Coûts : des inventaires, suivis et programmes d'intervention : 45 000 €

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

3B_1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion

Disposition 3.5	Faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion et d'utilisation de l'espace	Action / Gestion
-----------------	--	------------------

- Sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion (valorisation des outils communication existants)
- Recommandations à intégrer dans les pratiques sylvicoles et agricoles et les activités de loisirs.

Implication pour les acteurs :

- Animation de la structure porteuse SAGE avec appui des collectivités GEMAPI
- Mobilisation des acteurs des filières pour mettre en œuvre recommandations

Coûts : aucun (moyens humains existants)

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

3B_2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien

Disposition 3.6 Poursuivre/renforcer les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau	Action
--	--------

- Continuité des actions du Contrat Territorial Haut-Lignon
- Extension du Contrat Territorial à l'ensemble du bassin du SAGE
- Dans le cadre du bilan du CTHL, établir diagnostic morphologique pour si besoin programmer actions de restauration hydromorphologique (lit majeur et lit mineur)

Implication pour les acteurs :

- Mise en œuvre des programmes par les collectivités / intercommunalités GEMAPI

Coûts : programmes de travaux cours d'eau et diagnostic 1 100 000 €

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau	
3B_3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau	
Disposition 3.7 Mettre en œuvre un programme de restauration de la continuité écologique	Action / Gestion

- Complément inventaire et diagnostic des ouvrages
- Acte priorité d'intervention sur cours d'eau classés liste 2 : axes principaux Dunières / Lignon et partie aval de leurs affluents à forts potentiels d'habitats + objectif de réduction des taux d'étagement et de fractionnement
- Recommandations sur les solutions d'aménagements
- Sensibilisation sur la réglementation existante vis-à-vis continuité écologique

Implication pour les acteurs : animation structure porteuse SAGE avec appui ONEMA / FDAPPMA et collectivités GEMAPI

→ Mise en œuvre des travaux par les propriétaires d'ouvrages

Coûts : travaux de restauration continuité 1 280 000 €



enjeu 3 & 4

Disposition 3.7 : Mettre en oeuvre un programme de restauration de la continuité écologique

